

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-07/2024**

**Date de convocation : 5 janvier 2024**

**Date d'affichage : 5 janvier 2024**

**Objet : Subvention et/ou adhésion pour l'année 2024 aux associations/organismes extérieurs à la commune**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents** : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

**Absents, excusés** : Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise CALABRIN

**Procurations** : Frédéric BERNE à Sébastien CARMET, Séverine CAPOGNA à Virginie TARDY

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu les demandes de subvention des associations et organismes extérieurs à la commune reçues en mairie en cours d'année 2023/2024,  
Vu les crédits précédemment inscrits au budget 2023,  
Le Maire propose, comme précédemment, d'attribuer des subventions pour l'année 2024 aux associations/organismes qui ont un lien avec la commune parce que la mairie ou ses habitants en bénéficie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant des subventions/adhésion attribuées aux associations extérieures comme suit :

- Mémoire de la Drôme : 50 €
- ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse : 287,50 € (soit 0.50 € par habitants – 575 hab au 01/01/2024)
- Association des Maires de la Drôme : 135 €
- Association des Maires Ruraux de la Drôme : 100 €
- MFR ou autre école (quand un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 €
- Association d'entraide des personnes âgées (EHPAD Clairefond) : 50 €

**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2024

**AUTORISE** le Maire à verser les subventions susmentionnées avant le 31 décembre 2024

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 10 janvier 2024

Le Maire

Pierre COLOMB